



Évolution des modalités d'intervention de FIA

COTISATION DE BASE

Communes : 0,55 €/hab DGF
EPCI : 0,25 €/hab DGF (plafond : 10 000 €)

Donne accès à :

- Conseils simples
- Etudes d'opportunité et de faisabilité
- (Pré)-programme
- Appui à la conduite de démarches globales
- Aide à la recherche de subventions
- Consultation de bureaux d'études ou d'AMO

FACTURATION

Si la collectivité décide d'engager l'opération, elle pourra bénéficier de l'intervention de FIA pour l'aider à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre. Cette prestation fera désormais l'objet d'une facturation selon les modalités suivantes :

Communes <1000 hab	800 €
De 1001 à 3000 hab	1300 €
De 3001 à 5000 hab	1800 €
>5000 hab	2000 €
EPCI DE MOINS DE 25 000 Hab	2000 €
EPCI DE PLUS DE 25 000 Hab	3000 €

Lorsque cela s'avèrera indispensable pour la réussite du projet, une prestation d'appui au suivi des études de maîtrise d'œuvre pourra être proposée selon un barème identique.